

AFT EQUIPEMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros
Siège social : ZA de Bassilour - 293, rue de Bassilour
64210 BIDART
483 761 441 RCS BAYONNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le jeudi premier décembre, à dix heures,

Les associés de la société AFT EQUIPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 600 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZA de Bassilour 293, rue de Bassilour 64210 BIDART, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Antoine MINEIRO, propriétaire de 360 parts sociales
- Monsieur Fernando MINEIRO, propriétaire de 240 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine MINEIRO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

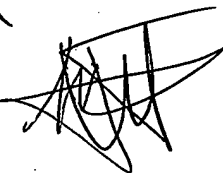
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

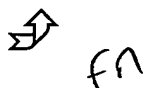
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AN






PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du ZA de Bassilour 293, rue de Bassilour , 64210, BIDART à la Zone Artisanale de LANA - Lot 30 64210 ARBONNE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : Zone Artisanale de LANA - Lot 30 64210 ARBONNE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

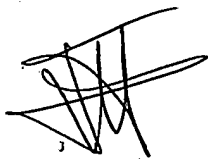
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

AM



FM

